



2023

Associations : la ville de Villeurbanne vous accompagne !

Toutes vos démarches

DIRECTION DE LA
VIE ASSOCIATIVE ET
DES CENTRES SOCIAUX

villeurbanne

Table des Matières

- 1 — Demander une inscription à l'annuaire des associations**
- 2 — Demander à être visible sur www.wikilleurbanne.fr**
- 3 — Demander la domiciliation du siège social de son association**
- 4 — Demander des créneaux réguliers pour des activités**
- 5 — Demander une salle pour un événement ponctuel**
- 6 — Rechercher un espace de co-working**
- 7 — Demander un soutien financier**
- 8 — Demander du matériel informatique**
- 9 — Se faire accompagner dans la création ou le développement de son association**
- 10 — Participer aux différentes instances de concertation entre la Ville et les associations**
- 11 — Participer aux temps forts de la Ville**
- 12 — Organiser un événement dans un espace extérieur ouvert au public**
- 13 — Demander des moyens techniques pour un événement**

// TOUTES VOS DÉMARCHES

Associations : la ville de Villeurbanne vous accompagne !

1 – Demander une inscription à l'annuaire des associations

L'annuaire, c'est quoi ?

L'annuaire des associations villeurbannaises est un guide à destinations des villeurbannais.es, présentant l'ensemble des associations actives sur la commune, classées par catégorie et sous-catégorie. Il est imprimé tous les deux ans, à l'occasion du forum « La Biennale des Associations », et diffusé gratuitement dans les principaux points d'accueil du public.

L'annuaire est également disponible en ligne, dans une version réactualisée en permanence sur le site internet de la Ville, sur l'application mobile (<https://applis.villeurbanne.fr/annuaires>) et sur la plateforme collaborative en ligne wikilleurbanne (<https://www.wikilleurbanne.fr/?AnnuAire>).

Les avantages à y faire figurer mon association :

Figurer dans l'annuaire permet :

- de se faire connaître auprès des habitant.e.s. à travers ce guide et en étant invité à participer à la Biennale des Associations Villeurbannaises
- d'être informé sur l'actualité villeurbanaise en direction des associations : inscription à la newsletter Viv'assos, invitation à différentes manifestations (Invites, Marché de Noël...), invitation à participer à des dynamiques locales, etc.
- d'intégrer le dynamique réseau associatif villeurbannais, d'être invité aux différents temps forts d'inter-connaissance, de concertation et pour pouvoir influencer sur la politique villeurbanaise en direction de la vie associative (Assises de la vie associative, Dialogues Villes Associations, Cocon...).
- c'est également le premier pas pour demander un accompagnement et/ou un soutien de la Ville sur le développement de son association ou de projets (conseils, mise à disposition de salles à tarif préférentiel, etc.).

Les critères pour figurer dans l'annuaire :

Pour pouvoir figurer dans l'annuaire, il faut remplir plusieurs critères parmi lesquels :

- avoir son siège social sur Villeurbanne et/ou des activités régulières sur la commune.
- avoir plus d'un an d'existence (sauf exceptions).
- être en activité (la Ville actualise son guide a-minima tous les deux ans et radie les associations « en sommeil »).
- être ouverte à tous ; ne pas fonctionner en cercle fermé.
- ne pas faire de prosélytisme politique ni religieux.
- être à but non lucratif.
- avoir une gouvernance associative dynamique (en particulier dans le cas d'associations disposant de salariés).
- ne pas faire la promotion d'activités commerciales dans le champ concurrentiel

La Direction de la vie associative se réserve la possibilité de demander des documents (procès-verbal d'assemblée générale, rapport d'activités, rapport financier, compte-rendus de conseils d'administration...) afin d'évaluer ces critères sont remplis. Elle peut également ensuite proposer un rendez-vous.

L'inscription reste soumise à l'appréciation de l'élu.e en charge de la vie associative et/ou de la thématique principale de l'association. Il n'y a pas de recours possible en cas de refus, sauf évolution d'un ou de plusieurs critères mentionnés ci-dessus.



Mes démarches :

L'annuaire des associations villeurbannaises regroupe les associations actives ayant leur siège sur Villeurbanne ou des activités régulières sur la commune. L'inscription n'est pas automatique. L'association qui souhaite y figurer doit en faire la demande à la Ville en transmettant :

- le formulaire d'inscription (téléchargeable ici : https://www.villeurbanne.fr/content/download/30932/file/2021DVACS_annuaire2_formulaire_inscription.docx), dûment complété et signé
- les statuts en vigueur de votre association, datés et signés
- votre récépissé de création de la préfecture et le dernier récépissé de modification
- tout document permettant de mieux connaître votre activité : flyer de présentation, dernier rapport d'activité, dernier compte-rendu d'assemblée générale...

A réception de ces éléments, la Ville peut vous proposer un rendez-vous pour avoir des éléments complémentaires et vous présenter l'accompagnement proposé aux associations. L'inscription est ensuite actée par l'adjoint.e au Maire en charge du suivi de votre secteur d'activité, puis réalisée techniquement par la direction municipale en charge du suivi de votre association.

Vous ne recevez pas de courrier officiel d'acceptation, mais vous pouvez constater que votre association est bien inscrite en vous rendant sur l'annuaire en ligne. Si elle n'apparaît pas au bout de quelques semaines, n'hésitez pas à questionner la Direction de la vie associative et des centres sociaux à cet effet (vie.associative@mairie-villeurbanne.fr).

2 – Demander à être visible sur www.wikilleurbanne.fr

Wikilleurbanne, c'est quoi ?

C'est une plateforme collaborative en ligne en lien avec l'annuaire : elle reprend automatiquement les informations que vous avez transmises pour une inscription annuaire (si vous avez bien renseigné une adresse mail de contact), mais vous permet également de publier directement dans les rubriques suivantes :

- l'agenda : publiez tous vos événements à venir ! Pratique : vous pouvez ensuite partager vos publications sur Facebook ou Twitter avec un simple clic

- les actualités : votre association est nouvelle dans l'annuaire ? Vous démarrez une campagne de sensibilisation ? Vous invitez largement à votre prochaine assemblée générale ? N'hésitez-pas à publier l'information dans cette rubrique, de préférence avec un visuel pour augmenter votre visibilité.
- les petites annonces : vous recherchez des locaux ou souhaitez mutualiser les vôtres ? Vous proposez une mission de volontariat en service civique ? Vous faites un appel ponctuel à des bénévoles ? Vous avez besoin d'un prêt de matériel pour votre prochain événement ? Publiez votre annonce dans une de ces trois rubriques : locaux, emploi et bénévolat, ou matériel.

Wikilleurbanne reprend par ailleurs toutes les informations essentielles concernant la dynamique associative villeurbannaise (dans la rubrique du même nom) et le soutien aux associations (dans la rubrique « Villeurbanne »).

Les avantages à y faire figurer son association : mettre en avant le côté vivant de votre association !

- Etre présent sur une plateforme consultée par des centaines de villeurbannais.e.s
- Etre présent sur internet : toutes les associations n'ont pas forcément de site internet. Wikilleurbanne vous permet de communiquer sur vos actualités et besoins pour permettre à toute personne intéressée de vous rencontrer, voire de vous rejoindre.
- Donner une image active et actualisée de votre association : vous publiez des événements, des actualités ou annonces.
- Echanger avec d'autres associations villeurbannaises : les petites annonces postées par les associations peuvent s'adresser à d'autres associations (par exemple prêt de matériel, échange de services, de compétences...).



Mes démarches :

En premier lieu, nous vous invitons à compléter votre page de présentation en rajoutant du texte et un visuel pour la rendre plus attractive. Ensuite, n'hésitez pas à publier des informations sur les pages agenda, actualités ou petites annonces !

Pour vous connecter la première fois et actualiser vos informations, vous trouverez le mode d'emploi détaillé téléchargeable ici : <https://www.wikilleurbanne.fr/?AidE>

La plate-forme est assez intuitive et vous devriez trouver réponse à toutes vos questions. Dans tous les cas, la direction de la vie associative reste à votre disposition si besoin.



LE PORTAIL COLLABORATIF DES ASSOCIATIONS DE VILLEURBANNE

3 - Demander la domiciliation du siège social de son association

Où puis-je domicilier mon association ?

La Direction de la vie associative peut proposer aux associations de domicilier leur siège social dans les 4 lieux suivants : le CCVA (234 cours Emile-Zola), le Palais du Travail (Place Lazare-Goujon), la Maison Berty-Albrecht (Place Grandclément) ou la Maison de Quartier des Brosses (41 rue Nicolas-Garnier).

Mais les associations peuvent également demander une domiciliation auprès d'autres structures d'accompagnement à la vie associative comme le CCO (<https://www.cco-villeurbanne.org/labo-dinnovation/la-pepiniere/annuaire/>) ou la Miete (<https://lamiete.com/index.php/mise-a-disposition/>).

Les avantages :

Il peut être préférable, sur le long terme, de domicilier son association dans une structure plutôt qu'au domicile d'un des dirigeants de l'association, pour « dépersonnaliser l'association » : être dans un lieu « neutre » et non chez un particulier, facilite le suivi administratif par différents membres au lieu d'un seul. Ça permet également de ne pas avoir à effectuer de demande de modification de siège en préfecture à chaque changement de dirigeant.

Les critères :

Seules les associations inscrites à l'annuaire, ayant un an d'existence, peuvent être domiciliées. Si ce n'est pas le cas, l'association doit d'abord demander une inscription à l'annuaire (voir démarches ci-dessus). L'adjoint.e en charge de la vie associative statue sur les demandes en fonction de l'opportunité et des boîtes aux lettres disponibles dans les structures.



Mes démarches :

- Pour une association déjà inscrite à l'annuaire : transmettre sa demande à l'adjoint.e à la vie associative en précisant le lieu demandé (à envoyer par mail : vie.associative@mairie-villeurbanne.fr).
- Pour une association qui ne figure pas à l'annuaire : effectuer d'abord les démarches d'inscription à l'annuaire.

L'adjoint.e en charge de la vie associative statuera. L'association recevra ensuite, soit un courrier d'acceptation, soit un courrier de refus. En cas d'acceptation, l'association devra ensuite effectuer les démarches de changement de siège social en préfecture. Elle transmettra ensuite à la DVACS le récépissé de la préfecture indiquant la nouvelle adresse. La DVACS mettra alors à disposition une boîte aux lettres et un jeu de clefs à l'association, qui pourra récupérer son courrier en fonction des heures d'ouverture au public des structures.

4 – Demander des créneaux réguliers pour des activités

L'offre :

La Direction de la vie associative peut mettre à disposition des salles régulières pour les activités de mon association (répétitions, permanences, cours...) sous réserve de disponibilité.

Il s'agit de salles de taille moyenne dans les 5 équipements ci-dessous :

- CCVA (234 cours Emile-Zola) : 3 salles d'une capacité de 19 à 30 personnes, dont une dotée de parquet et miroirs.
- Palais du travail (Place Lazare-Goujon) : 3 salles de 8 à 19 personnes.
- Maison Bertly-Albrecht (place Grandclément) : 18 salles entre 6 et 40 personnes.
- La Feysine (rue Rouget-de-Lisle) : 1 salle pouvant accueillir 50 personnes, accès autonome.
- La Maison de Quartier des Brosses (41 rue Nicolas-Garnier) : 3 salles de petite capacité

Les conditions :

- L'inscription à l'annuaire est indispensable en amont. Il n'y a pas de mise à disposition annuelle pour des associations ne figurant pas dans l'annuaire.
- Les mises à disposition annuelles sont gratuites en dessous de 8 heures hebdomadaires.
- Toute heure supplémentaire est facturée.



Mes démarches :

La demande doit être faite très en amont, entre janvier à mars pour l'année scolaire suivante. Vous pouvez toujours demander en cours d'année mais il est probable qu'il n'y ait plus de créneaux disponibles. Il faut effectuer la demande en ligne ici : <https://demarches.villeurbanne.fr/associations/reserver-une-salle/>

La Direction de la Vie Associative étudiera votre demande en fonction des disponibilités.

Cas particulier : équipements sportifs :

Pour une demande d'équipements sportifs, reportez-vous à la démarche en ligne ici : <https://www.villeurbanne.fr/demarches#demarche-476>

Deux associations villeurbannaises mettent également des salles à disposition :

-Le CCO : <https://www.cco-villeurbanne.org/labo-dinnovation/la-pepiniere/espace-de-coworking/>

-La Miete : <https://lamiete.com/index.php/mise-a-disposition/>

5 - Demander une salle pour un événement ponctuel

L'offre :

La Direction de la vie associative peut mettre à disposition des salles régulières pour les activités de mon association (répétitions, permanences, cours...) sous réserve de disponibilité.

Il s'agit de salles de taille moyenne dans les 5 équipements ci-dessous :

- CCVA (234 cours Emile-Zola) : 3 salles d'une capacité de 19 à 30 personnes, dont une dotée de parquet et miroirs.
- Palais du travail (Place Lazare-Goujon) : 3 salles de 8 à 19 personnes.
- Maison Berty-Albrecht (place Grandclément) : 18 salles entre 6 et 40 personnes.
- La Feyssine (rue Rouget-de-Lisle) : 1 salle pouvant accueillir 50 personnes, accès autonome.
- La Maison de Quartier des Brosses (41 rue Nicolas-Garnier) : 3 salles de petite capacité

Les conditions :

Il est recommandé d'effectuer les demandes très en amont de la date souhaitée. La tarification varie si l'association est inscrite à l'annuaire ou non.



Il faut effectuer la demande en ligne ici : <https://demarches.villeurbanne.fr/associations/reserver-une-salle/>

La Direction de la Vie Associative étudiera votre demande en fonction des disponibilités.

Plus d'info ici : <https://www.villeurbanne.fr/demarches#demarche-475>

Deux associations villeurbannaises mettent également des salles à disposition :

- Le CCO : <https://www.cco-villeurbanne.org/labo-dinnovation/la-pepiniere/espace-de-coworking/>
- La Miete : <https://lamiete.com/index.php/mise-a-disposition/>

6 - Rechercher un espace de co-working

La Ville ne met pas d'espace de coworking à disposition des associations.

En revanche, deux partenaires associatifs le font :

- Le CCO : <https://www.cco-villeurbanne.org/labo-dinnovation/la-pepiniere/espace-de-coworking/>
- La Miete : <https://lamiete.com/index.php/mise-a-disposition/>

7 – Demander un soutien financier

La Ville peut soutenir des associations sur des demandes de fonctionnement, projet ou investissement.

Pour ce faire, rendez-vous sur cette page : <https://www.villeurbanne.fr/demarches#demarche-477> pour remplir le dossier de demande de subvention et transmettre les documents correspondants.

Pour les associations qui n'ont pas de lien régulier avec la Ville, il est conseillé de solliciter un rendez-vous (par téléphone ou physique) afin de présenter votre projet. La demande sera analysée par l'adjoint.e en charge de la ou les thématiques abordées par l'association.

Les demandes de subvention peuvent être déposées entre janvier et septembre. Tout dossier déposé après le 30 septembre sera étudié sur l'exercice annuel suivant.

8 – Demander du matériel informatique

La ville de Villeurbanne cède à titre gratuit les matériels informatiques amortis dont elle n'a plus l'emploi à des associations dont les actions présentent un intérêt communal. Il s'agit essentiellement d'unités centrales d'au-moins 4 ans sur lesquelles sont installés des logiciels libres (OpenOffice, etc.). L'association l'Atelier Soudé est le partenaire de la Ville pour vérifier l'état du matériel et le reconditionner.

Le matériel sera accordé aux associations villeurbannaises ou ayant une action sur le territoire de Villeurbanne, c'est-à-dire présentant un intérêt public communal et selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) Associations de soutien scolaire ou d'étudiants ;
- 2) Associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité qu'elle soit locale ou internationale ;
- 3) Autres associations présentant un intérêt public communal.

La demande s'effectue ici : <https://www.villeurbanne.fr/demarches#demarche-478>



9 – Se faire accompagner dans la création ou le développement de son association

Formations collectives :

Le CCO propose le cycle de formations « Association mode d'emploi ». Il est destinés aux bénévoles. Les formations accompagnent les porteurs de projets et les petites associations dans la conduite de leur projet, de l'émergence de l'idée au développement d'activités.

Le programme de formations est construit autour de trois objectifs :

- Proposer une information juridique, fiscale, sociale et comptable par des intervenants spécialisés.
- Transmettre des méthodes et des outils d'organisation pour gagner en efficacité et en crédibilité.
- Mettre en lumière les possibilités de financements et les différents acteurs potentiellement partenaires des associations.

Plus d'informations et inscription ici : <https://www.cco-villeurbanne.org/labo-dinnovation/la-pepiniere/formations-cco/>

La Miete propose trois types de formations spécifiques en complément :

- Rendre un événement universellement accessible.
- Accueillir les enfants et les jeunes en situation de handicap ou à besoins spécifiques en accueil collectif de mineurs et sur les temps périscolaires
- A destination des volontaires en service civique : Mixité des publics : comment agir ensemble ? et Handicap et société
-

Plus d'informations et inscription ici : <https://lamiete.com/index.php/formations/>

Accompagnement individuel :

Le CCO propose :

- des rendez-vous d'accompagnement individualisé :

Destiné aux bénévoles et aux porteurs de projets déjà engagés ou en phase de création. Accueil des porteurs de projet et des bénévoles associatifs à la demande ou dans le cadre d'un suivi. L'accompagnement de projets collectifs, associatifs, ESS et culturels, va de l'émergence au développement d'activités, de l'étude de l'environnement à la structuration juridique et économique et au positionnement stratégique. Appui méthodologique et technique, mise en relation avec d'autres partenaires ou acteurs locaux, orientation vers des formations, diagnostic et conseil sur les dimensions liées au développement de projet et à la création d'une association (administration, financements, communication, planification, gestion...).

- des rendez-vous d'accompagnement en gestion comptable et outils de pilotage financier et économique :

Conseil et accompagnement individualisés pour la mise en place d'une comptabilité informatique, l'élaboration du bilan et des budgets prévisionnels, la gestion financière des projets et la sécurisation du modèle économique.

Plus d'information et inscription ici : <https://www.cco-villeurbanne.org/labo-dinnovation/la-pepiniere/rendez-vous-daccompagnement-individualise/>

La métropole propose également des conseils personnalisés gratuits à destination des associations du territoire métropolitain ainsi que des conseils spécialisés dans les domaines du droit associatif et du droit du travail. Le service vie associative de la Métropole accueille, sur rendez-vous, les personnes qui souhaitent créer ou développer une association, et les accompagne dans la rédaction des statuts et la constitution de leur dossier de déclaration en préfecture. Il reçoit également les responsables associatifs qui veulent améliorer leur fonctionnement interne, ou souhaitent un conseil dans les différents domaines de la gestion associative.

Plus d'information et rendez-vous ici : <https://www.grandlyon.com/services/conseil-aux-associations.html>

Rendez-vous individuel avec la Ville :

Les associations souhaitant se présenter auprès de la Ville et en particulier auprès de l'adjoint.e à la vie associative, peuvent demander un rendez-vous dans le cadre des « rendez-vous du jeudi » en précisant l'objet de leur demande par mail : vie.associative@mairie-villeurbanne.fr

La DVACS reçoit les associations un jeudi sur deux. En fonction de la demande, il peut y avoir plusieurs semaines d'attente.

10 – Participer aux différentes instances de concertation entre la Ville et les associations

La Ville propose :

- Tous les ans : des assises de la vie associative, ayant pour objet de co-élaborer une politique de développement, de soutien et de reconnaissance de la vie associative.
- Plusieurs fois dans l'année : des Dialogues Ville/Associations pour échanger ensemble sur des thématiques variées à la demande des associations.
- Tout au long de l'année : un conseil consultatif, le « Cocon de Villeurbanne » pour animer et valoriser le tissu associatif et être porte-parole des associations. Composé de 24 membres sur appel à candidature puis tirage au sort, il est renouvelé tous les deux ans.

Pour être informé et participer à ces instances : si vous êtes dans l'annuaire, vous recevrez toutes les informations. Si ce n'est pas le cas, demandez votre inscription à l'annuaire !

11 - Participer aux temps forts de la Ville

La Ville organise un forum des associations appelé « Biennale des associations », chaque année impaire en septembre. Si votre association est dans l'annuaire, vous recevrez l'appel à candidature au printemps précédent. Si vous ne recevez rien, vérifiez que votre association est bien inscrite et que vos coordonnées sont les bonnes.

La Ville peut faire appel à des associations pour d'autres manifestations municipales : cuisines du monde lors des Invites, marché de Noël avec mise en valeur de la solidarité internationale, appel à projets pour Vivez l'été... Ces informations ou sollicitations vous sont envoyées si vous figurez dans l'annuaire, et sont également présentes sur la newsletter Viv'asso.

12 - Organiser un événement dans un espace extérieur ouvert au public

A compter du 17 janvier 2022, tout évènement organisé à Villeurbanne dans un espace extérieur - public ou privé - ouvert au public, doit faire l'objet d'une démarche unique réalisable entièrement en ligne : <https://demarches.villeurbanne.fr/manifestation/demande-dorganisation-dun-evenement-sur-lespace-public-avec-api-entreprise/>

Cette procédure permet de mener à bien vos projets d'évènements - culturels, sportifs, humanitaires ou simplement récréatifs - et vous aide à prendre en compte les règles qui encadrent leur organisation, notamment en matière de sûreté et de sécurité. Ce formulaire doit être rempli au plus tard deux mois avant la date prévue de la manifestation. Ce délai est indispensable pour permettre l'information des services concernés et l'instruction des différentes demandes liées à l'évènement.

Plus d'info ici : <https://www.villeurbanne.fr/demarches#demarche-10362>

13 - Demander des moyens techniques pour un événement

La Ville peut soutenir les associations en leur mettant à disposition du matériel ou mobilier pour leur événement, sous réserve de disponibilité. Pour plus de précision et pour toute demande, contactez la direction de la vie associative (vie.associative@mairie-villeurbanne.fr). Toute demande doit être effectuée plusieurs mois en amont.